

Règlement Intérieur

Section JUDO

ARTICLE 1

Dispositions générales

Ce règlement peut évoluer en fonction de situations exceptionnelles.

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club. Il est applicable à tous, élèves, enseignants et organe de gestion. Les cours de judo ont lieu au dojo municipal de PANAZOL, allée Guillemot.

ARTICLE 2

Inscriptions et assurances

Les nouveaux adhérents bénéficient de 3 essais gratuits. Selon les disponibilités, la section judo pourra louer un kimono pour l'année pour 10€ par an. Une caution de 20€ en espèces sera également demandée. Le bureau se réserve le droit de garder cette caution en cas de détérioration, perte ou défaut de nettoyage.

Les inscriptions se font par le site internet de l'Omnisports (www.pana-loisirs-omnisports.com). Les nouveaux adhérents devront avoir finalisé leur dossier avant leur 4^{ème} cours (juste après les 3 essais gratuits) pour pouvoir monter sur le tatami. Les anciens licenciés devront quant à eux l'avoir finalisé avant le 20 septembre pour pouvoir pratiquer.

Le règlement peut être réalisé par chèque (possibilité de faire plusieurs chèques en début de saison avec encaissement différé), espèces, coupons sport, CAF, bons Intermarché et Carte bancaire.

Une attestation de paiement sera délivrée à la demande.

Ne seront autorisés à participer aux manifestations organisées par le club que les licenciés à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 3

Tenue et hygiène

Le judoka doit, par respect vis à vis des autres pratiquants être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et kimono propre.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues, colliers, barrettes...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en chaussures (zoories, tongs, chaussons, baskets) et surtout ne pas circuler pieds nus.

Le judoka doit venir avec sa propre gourde et [aller aux toilettes avant de monter sur le tapis.](#)

ARTICLE 4

Comportement

Le respect des personnes, des lieux et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sans aucun remboursement.

ARTICLE 5

Code moral du judoka

Le code moral du Judo est parti intégrante de l'enseignement du judo et lui donne ses lettres de noblesse.

Les valeurs morales du Judo sont les suivantes : La politesse, Le courage, La sincérité, L'honneur, La modestie, Le respect, Le contrôle de soi, L'amitié. Ces valeurs qui ont pour but la formation morale et humaine des judokas, constituent le fondement des relations entre les différents membres de l'association.

ARTICLE 6

Responsabilité des parents et du club

Les parents amènent leurs enfants mineurs jusque dans le dojo (et non sur le parking) et les confient au professeur.

L'association et l'enseignant ne pourront être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami avec l'enseignant.

A la fin du cours le responsable le récupère auprès du Professeur dans l'enceinte du Dojo.

En cas d'empêchement, une liste de personnes autorisées à récupérer votre enfant à la fin du cours doit nous être transmise (le formulaire sera disponible au début de la saison).

Votre enfant ne sera confié à personne non mentionné sur cette liste.

ARTICLE 7

Présence des parents

Pour une meilleure participation des enfants pendant les cours de judo, et faciliter leur concentration, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant la durée des cours.

Seuls les membres du bureau pourront être présents.

ARTICLE 8

Discipline

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. **L'accès au dojo sera impossible 10 min après le début du cours à l'exception des personnes ayant prévenu.**

Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

Le pratiquant de judo-jujitsu-Self défense-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

En cas de problème, vous pouvez joindre :

● La présidente Nathalie :	06-22-48-20-94
● Le vice-président Olivier :	06-16-34-22-39
● La trésorière Magali :	06-79-80-88-23
● Magalie (professeur) :	06-88-67-22-56

Ou nous écrire : judo.panazol@hotmail.com